

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL**  
Séance du 27 juin 2012

L'an deux mille douze et le vingt-sept juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VILLEMIN, Maire.

Présents : M. Jean-Marc VILLEMIN, M. José CASTELLANOS, Mme Véronique WITTWE, M. Dominique STAUFFER, Mme Valérie GROSMANN, Mme Laurence HENSCH, Mme Laurence BAURES, Mme Virginie LAMBOULE, M. Claude PAQUOTTE, M. Henri PFLUMIO.

Absents excusés : M. Gilles SOMMEREISEN qui donne procuration à M. José CASTELLANOS  
M. Joseph BELLAVIA qui donne procuration à M. Jean-Marc VILLEMIN

A été nommé secrétaire : M. Henri PFLUMIO

**1) Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Henri PFLUMIO, secrétaire de séance.

**2) Adoption du compte-rendu de la séance du 04/06/2012**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 4 juin 2012.

**3) Rapport de l'eau 2011**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de l'eau 2011, présenté par le Maire :

L'eau est de qualité conforme aux normes réglementaires, des prises de mesures régulières sont effectuées. L'information est faite auprès des consommateurs. La sécurité est assurée par une surveillance étroite des réseaux. Des purges régulières du réseau d'eau sont effectuées afin d'assurer une bonne gestion et une meilleure qualité de l'eau.

**EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU (en € TTC)**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Commune	0.91	0.91	0.91	0.91	0.91	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93
Agence Rhin Meuse	0.53	0.43	0.36	0.41	0.48	0.49	0.28	0.28	0.28	0.28	0.28
FNDAE	0.02	0.02	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>1.46</b>	<b>1.36</b>	<b>1.29</b>	<b>1.32</b>	<b>1.39</b>	<b>1.42</b>	<b>1.21</b>	<b>1.21</b>	<b>1.21</b>	<b>1.21</b>	<b>1.21</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le mètre cube d'eau potable est de 1.21 € TTC dont 0.93 € TTC pour la commune et 0.28 € TTC pour l'Agence de Bassin.

## INDICATEURS TECHNIQUES

- Localisation principale du point de prélèvement d'eau : forage grès vosgien.
- Volume prélevé au forage : 72 210 m<sup>3</sup>
- Nature de la ressource : eau souterraine
- Nombre d'habitants (INSEE : enquêtes de recensement de 2006 à 2009) : 961
- Nombre de branchements : 370

## INDICATEURS FINANCIERS

- **Tarification de l'eau** : il n'y a qu'un seul type de tarification proportionnel aux volumes consommés et il s'applique aux branchements dans la commune (tarif dégressif par tranche en fonction du cubage : de 0 à 250 m<sup>3</sup>, 0.93 € TTC – de 251 m<sup>3</sup> à 500 m<sup>3</sup>, 0.84 € TTC, + de 500 m<sup>3</sup>, 0.61 € TTC.)

- **Abonnement annuel** : 7.63 € TTC correspondant à la location de compteur.

- **Taux de la TVA** : 5.5 %

- **Aide au bon fonctionnement** en eau potable – Agence Rhin Meuse : 0 € au titre de l'année 2010 (1 472.00 € au titre de l'année 2009)

- **Vente d'eau** à la commune de REHAINVILLER : 11 080,30 € HT, soit 11 689,72 € TTC

- **Encours de la dette** : 87 460,85 € au 31 décembre 2011

- **Echéance des prêts** : 25 mars 2009 – 25 mars 2030

- **Montant des annuités** figurant sur l'état de la dette : 7 746.66 € (5 261,82 I – 2 484,84 C)

- **Amortissements** : la dotation aux amortissements a été de 28 202,85 € (28 055,04 € en 2010).

- **Travaux réalisés en 2011** :

- Fourniture et pose de compteurs radio-relève 41 344,45 € HT 49 447,96 € TTC

- Branchements AEP particulier 4 737.50 € HT 5 666.05 € TTC

- Mise en place armoire de régulation  
de poste de surpression 6 915,20 € HT 8 270,58 € TTC

- *Total* 52 997,15 € HT 63 384,59 € TTC

- **Contrat avec Véolia** 6 136,00 € HT 7 338,66 € TTC  
(suivi de la production et du traitement de l'eau)

- **Travaux prévus au budget 2012**

- Travaux sur matériel d'exploitation 64 007,52 € HT 69 760,52 € TTC

## INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

- **Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)** : l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50 %

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)** :

		Exercice 2010	Exercice 2011
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	1	1
20	mise à jour du plan au moins annuelle	1	1
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	1	1
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	1	1
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	1	1
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	0	0
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	1	1
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	0	0
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	0	0
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2011 est 60.

**4) Acceptation de deux chèques de remboursement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter deux chèques de la Société d'assurances « GROUPAMA » d'un montant de 717,60 €, chacun, en remboursement de frais d'honoraires d'avocat.

**5) Dotation de solidarité 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de Meurthe et Moselle attribue à la Commune d'Hériménil, pour des dépenses d'investissement, une subvention au taux de 70 %, limitée à 3 500,00 € au titre de la dotation de solidarité 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de la dotation de solidarité pour l'exercice 2012, d'un montant de 3 500,00 € pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée au prix de 15 384,62 € HT soit 18 400,00 € TTC.

La séance est levée à 19 h 55

-----

Affiché le 28 juin 2012.

Le secrétaire de séance,  
Henri PFLUMIO

Le Maire,  
Jean-Marc VILLEMEN